



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps non complet

Le 25 septembre, à 19h00, en mairie de Neuilly En Vexin se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. le maire,

Vu l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Compte tenu de la nécessité d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs et/ou rédacteurs principaux territoriaux

L'agent recruté aura pour fonctions : Urbanisme, état civil, relation avec trésorerie (paiement factures), budget, élections, mise à jour du site.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier dans ce cas d'un bac +2 minimum ou d'une expérience professionnelle significative.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire des rédacteurs
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires (14/35°).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : octobre 2019

Le Maire

Transmis au contrôle de légalité le : octobre 2019

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du code du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**Nombre de
conseillers**

-En exercice: 10
-Présents : 9
-Votants : 9
-Absents : 1